

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

—

*Page*

	<i>Page</i>
<b><u>CONSEIL PROVINCIAL</u></b>	
<i>DGEH :</i>	
Reprise par la Province de Hainaut, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, de l'établissement « Espace Formations » (Enseignement de Promotion sociale) de la Commune de PONT-À-CELLES.	<u>734</u>
Fusion des 4 établissements provinciaux d'Enseignement de Promotion sociale de la région du Centre sous l'appellation « Institut provincial des Arts et Métiers du Centre » à La Louvière.	<u>747</u>
Reprise par la Province de Hainaut, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, des établissements « Format 21 – Centre de formation continuée « Gustave Piton » et « Cours Ménagers et Professionnels » (Enseignement de Promotion sociale) de la Ville de LA LOUVIÈRE.	<u>750</u>

Direction Générale des Enseignements

## INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

—

**Objet : Reprise par la Province de Hainaut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'établissement « Espace Formations » (Enseignement de Promotion sociale) de la Commune de PONT-À-CELLES.**

### Résolution du Conseil provincial du 15 décembre 2020

—

En séances du 11 juillet et du 10 octobre 2019, le Collège provincial a marqué son accord de principe sur la reprise de l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles (enseignement de promotion sociale) par la Province.

La reprise de cet établissement se justifie en raison de l'absence de concurrence avec l'offre de formation de l'enseignement de promotion sociale provincial organisé dans les entités proches de Pont-à-Celles et du potentiel de déploiement sur cette commune. L'Ecole de Pont-à-Celles est une entité relativement modeste qui organise quelques 7.000 périodes de formation par an. La situation administrative est relativement stable en termes d'encadrement et d'offre de formation. Pont-à-Celles jouit d'une position géographique intéressante et d'une perspective très positive sur le plan démographique.

La Province de Hainaut est peu présente sur cette zone du territoire provincial, proche du Brabant wallon : en reprenant cet établissement, la Province se donne la possibilité de se rapprocher des citoyens hainuyers et brabançons et de leur offrir un service public essentiel.

## **I. Offre de formation.**

- Langues (anglais, espagnol, néerlandais)
- Habillement / Confection / Eco-couture
- Etude des vins / Accords mets et vins / Etude des whiskies
- Ambulancier TMS
- Langue des signes
- Alphabétisation Français Langue étrangère
- Bandes dessinées et illustration
- Photographies numériques
- Informatique étude de logiciels

## **II. Personnel**

L'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles dispose :

- d'une directrice nommée à titre définitif ;
- d'une éducatrice économiste nommée à titre définitif ;
- d'une éducatrice secrétaire à mi-temps nommée à titre définitif ;
- de membres du personnel enseignant nommés à titre définitif ;
- de membres du personnel enseignant temporaires.

Le projet de convention de reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Commune de Pont-à-Celles, joint en annexe, prévoit la reprise des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection ainsi que la reprise, le cas échéant, des membres du personnel temporaires prioritaires.

La directrice actuelle sera également reprise à titre définitif dans sa fonction de directrice.

L'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles ne compte aucun membre du personnel administratif.

Le personnel ouvrier et d'entretien ne sera pas repris par la Province.

La technicienne de surface affectée actuellement au nettoyage des locaux de l'établissement par la Commune de Pont-à-Celles sera mise à disposition de la Province de Hainaut selon des modalités à définir par une convention spécifique prévoyant le remboursement de son traitement par la Province de Hainaut à la Commune de Pont-à-Celles.

L'entretien des bâtiments et abords seront organisés conformément au point IV. Infrastructures (charges d'entretien) ci-dessous.

Le projet de convention visé ci-dessus a été soumis à l'avis de la commission paritaire locale et du comité de concertation syndicale de la Province de Hainaut.

### **III. Budget**

Une prévision budgétaire a été introduite par la DGEH afin de doter l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles d'un budget de fonctionnement et d'équipement nécessaire pour lui permettre de fonctionner efficacement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De son côté, HGP sollicitera l'ouverture de l'article 735/311/615010 via la 1<sup>ère</sup> MB de 2021 afin d'y inscrire un montant de 10.000€ afin d'honorer les charges de contrôles et entretiens liées à l'occupation d'une partie du bâtiment par la Province à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est à noter qu'il ne s'agira pas d'un budget supplémentaire sollicité par HGP mais bien d'un budget à transférer à partir de l'article 615010 d'une autre institution tierce et ce, étant donné que HGP doit travailler dans une enveloppe budgétaire fermée.

Enfin, des prévisions de recettes (droits d'inscription) ont également été inscrites au budget 2021 de la nouvelle institution. Elles seront complétées via MB1, sur base des informations communiquées par la Commune de Pont-à-Celles concernant les subventions de fonctionnement.

Ces différents montants se retrouvent synthétisés dans le tableau ci-dessous.

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget de fonctionnement 2021</b>	<b>Montants</b>
735/311/611010	Frais de personnel pour raisons de service	1.000 euros
735/311/613010	Dépenses administratives	9.500 euros
735/311/614010	Dépenses d'exploitation	7.000 euros
735/311/612010	Honoraires/frais de personnel extérieur	2.500 euros
735/311/613610	Remboursement droits d'inscription élèves	500 euros
735/311/615011	Dépenses pour petits entretiens et produits	3.000 euros
735/311/615010	Dépenses pour bâtiments et jardins (via HGP en MB1)	10.000 euros
735/311/615030	Frais pour la gestion d'énergie (via DF)	13.117 euros
735/311/610010	Canon annuel symbolique (via HGP en MB1)	1 euro
	<b>TOTAL</b>	<b>46.618 euros</b>
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget équipement 2021</b>	<b>Montants</b>
701/121/275000	Achat de matériel	10.000 euros
701/276000	Achat de Mobilier	2.000 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>12.000 euros</b>
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Recettes 2021</b>	<b>Montants</b>
735/311/740030	Subventions de fonctionnement (via MB1)	4.000 euros
735/311/702010	Droits d'inscription	25.000 euros
735/311/740754	Subvention Conseiller en prévention	3.021 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>32.021 euros</b>

#### **IV. Infrastructures**

Dans le cadre de la reprise de l'enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles exposée ci-avant, et étant donné que la Province de Hainaut ne dispose d'aucun site propre à proximité, il y a également lieu de prévoir la reprise dans le patrimoine provincial de l'immeuble sis Rue de l'Atelier Central, 2 à 6230 Pont-à-Celles, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n° 553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca, tel que repris au plan, ainsi que l'ensemble des équipements garnissant le bien et destinés à permettre son fonctionnement.

A cet effet, différentes réunions ont été organisées entre les services communaux et les services provinciaux (HGP et HE) à la suite desquelles des options ont été retenues d'un commun accord en ce qui concerne le mode de reprise du bâtiment précité.

Les parties se sont accordées pour que la reprise de l'immeuble communal sis Rue de l'Atelier, 2 se fasse via la conclusion d'un bail emphytéotique dont les principales clauses seraient :

##### Objet :

La Province de Hainaut prend à bail d'emphytéotique à la Commune de Pont-à-Celles le bien sis Rue de l'Atelier Central, 2, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca.

##### Destination :

L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus particulièrement dans le cadre des activités pédagogiques et administratives liées à l'enseignement provincial.

Le bâtiment précité est entièrement équipé de mobilier, d'équipement et de matériel pédagogique communal repris dans l'inventaire.

Le mobilier, l'équipement et le matériel didactique, dans leur état actuel et après inventaire contradictoire, sont cédés gratuitement à la Province de Hainaut.

Cette cession s'opère sous la condition résolutoire que la Province affecte lesdits biens au service exclusif de l'enseignement.

##### Durée :

27 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 renouvelable aux mêmes conditions.

##### Résiliation :

Les parties ont la faculté réciproque de résilier le bail de commun accord si la destination du bail n'était respectée, et ce, moyennant un délai de préavis de 1 an.

##### Charges :

L'emphytéose est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 1 € non-indexé.

La Province de Hainaut prend à sa charge toutes les dépenses relatives aux charges énergétiques, de téléphonie, d'Internet et toutes charges usuelles.

La Province de Hainaut entretiendra le bien, y effectuera et supportera toutes les réparations, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de réparation d'entretien, même si celles-ci sont dues à un cas fortuit ou de force majeure.

#### Modifications et travaux :

La Province de Hainaut réalisera l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité du bâtiment ainsi qu'à son entretien.

À cet effet, la Province de Hainaut entreprendra toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations urbanistiques ainsi que pour toute autre autorisation requise dans ce cadre.

#### Conditions particulières :

##### 1. Parking :

Si d'autres activités venaient à se développer autour du bâtiment objet du présent bail, la Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre à la disposition de la Province de Hainaut, pendant toute la durée du bail emphytéotique, un nombre de places de stationnement suffisant en fonction du nombre d'utilisateurs du bâtiment et de leurs pratiques en matière de mobilité, à prendre sur le parking public situé à proximité directe de l'immeuble objet du bail emphytéotique.

Cette mise à disposition d'emplacement de parking n'engage pas la Province de Hainaut dans l'entretien des emplacements qui lui seront dédiés.

##### 2. Occupations de locaux communaux supplémentaires :

La Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Province de Hainaut et plus particulièrement de l'enseignement de Promotion sociale de Pont-à-Celles :

- la salle de gym et le restaurant de l'école communale du Centre ou toute autre salle adaptée et ce, une fois par an, en fin d'année scolaire, pour la remise des diplômes ;
- de même, une fois par an, une partie du musée communal de Liberchies ou toute autre salle adaptée et ce, afin d'y organiser une exposition pour la section "photographie" de l'enseignement de Promotion sociale.

#### Fin du droit d'emphytéose :

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme du présent contrat, la Commune de Pont-à-Celles accèdera sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier provincial) acquis par ou pour la Province de Hainaut.

Il est proposé au Collège provincial de marquer son accord sur les conditions de la reprise de l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles telles que précisées dans le présent rapport et dans la convention de reprise ainsi que sur le bail emphytéotique, pour une durée de 27 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au canon annuel symbolique de 1€, du site appartenant à la Ville de Pont-à-Celles, situé Rue de l'Atelier Central, 2 à Pont-à-Celles, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca, le tout étant repris au plan, et ce pour les besoins de l'enseignement provincial.

En cas d'accord du Collège provincial, il lui est proposé de soumettre les projets de rapport et de résolution ci-joint à la prochaine séance du Conseil provincial.

#### LE COLLÈGE PROVINCIAL DÉCIDE :

1. De marquer son accord sur les conditions de la reprise de l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles telles que précisées dans le présent rapport et dans la convention de reprise ainsi que sur le bail emphytéotique, pour une durée de 27 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au canon annuel symbolique de 1 €, du site appartenant à la Ville de Pont-à-Celles, situé Rue de l'Atelier Central, 2 à Pont-à-Celles, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca, le tout étant repris au plan, et ce pour les besoins de l'enseignement provincial.
2. De marquer son accord sur le projet de résolution ci-joint et de le soumettre à la prochaine séance du Conseil provincial.
3. En cas d'accord par le Conseil provincial et en vertu de l'article L2213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de désigner :
  - M. Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial désigne le membre du Collège provincial M. Eric MASSIN en qualité de délégué pour le représenter lors de la signature des actes susmentionnés.
  - M. le Directeur général provincial désigne M. Alain DISEUR en qualité de délégués pour le représenter lors de la signature des actes susmentionnés

#### **Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut :**

Le Directeur général Provincial

(s) P.MELIS

Le Président

(s) S. HUSTACHE

**Objet : Reprise par la Province de Hainaut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'établissement « Espace Formations » (Enseignement de Promotion sociale) de la Commune de PONT-À-CELLES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, particulièrement son article 36 ;

Vu la politique d'harmonisation de l'offre d'enseignement menée par les réseaux d'enseignement officiel ;

Vu les décisions du Collège provincial du 11 juillet et du 10 octobre 2019 marquant son accord de principe sur la reprise par l'enseignement provincial de l'établissement Espace Formations de la Commune de Pont-à-Celles ;

Vu la décision du Collège provincial du 19 novembre 2020 marquant son accord de principe sur le projet de convention de reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Commune de Pont-à-Celles définissant les modalités de la reprise vis-à-vis des membres du personnel de l'établissement visé ;

Vu la délibération du Collège communal de Pont-à-Celles du 30 novembre 2020 concernant l'intégration, dans la structure provinciale, de l'enseignement de promotion sociale communal ;

Considérant l'offre d'enseignement précitée, le fait que celle-ci ne fait pas doublon avec l'établissement provincial le plus proche et le potentiel de déploiement sur cette commune ; considérant que Pont-à-Celles jouit d'une position géographique intéressante et d'une perspective très positive sur le plan démographique ; considérant que la Province de Hainaut est peu présente sur cette zone du territoire provincial, proche du Brabant wallon : en reprenant cet établissement, la Province se donne la possibilité de se rapprocher des citoyens hainuyers et brabançons et de leur offrir un service public essentiel ;

Attendu que cette reprise renforcera encore le rôle important que joue la Province de Hainaut dans les domaines de l'éducation et de la formation ;

Considérant que la reprise du personnel subventionné de la Commune de Pont-à-Celles n'entraînera aucun supplément de traitement à charge de la Province ;

Vu les dispositions réglementaires prévues par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la volonté de la Province de Hainaut d'assurer la continuité de cet enseignement ;

Considérant la propriété communale abritant actuellement l'enseignement précité et sise Rue de l'Atelier Central, 2 à Pont-à-Celles, cadastrée ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n° 553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca, telle que reprise au plan ;

Considérant le fait que la Province de Hainaut ne dispose pas de patrimoine propre dans la région de Pont-à-Celles ;

Considérant la nécessité pour la Province de Hainaut de disposer des infrastructures existantes de Pont-à-Celles, à savoir le bâtiment susdécrit, le mobilier et le matériel pédagogique le garnissant pour assurer la continuité de cet enseignement ;

Considérant la proposition de la Commune de Pont-à-Celles de mettre à disposition de la Province de Hainaut les infrastructures précitées moyennant la signature d'un bail emphytéotique, d'une durée de 27 ans renouvelable, au canon annuel symbolique de 1 €, et en contrepartie duquel la Province de Hainaut s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais énergétiques, de contrôles et entretiens obligatoires, ainsi que tous travaux nécessaires ;

Considérant les estimations de Hainaut Gestion du Patrimoine et de Hainaut Enseignement relatives aux prévisions budgétaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement repris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir 46.618 euros en budget de fonctionnement 2021 et 12.000 euros en budget d'équipement 2021, pour des recettes estimées, pour 2021, à 32.021 euros ;

Considérant la désignation, via marché public par la Commune de Pont-à-Celles, du Notaire Jean-François GHIGNY, Rue du Collège, 26 à Fleurus, pour la passation du bail emphytéotique ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Enseignement de promotion sociale de la Commune de Pont-à-Celles, organisé au sein de l'établissement Espace Formations, est repris par la Province de Hainaut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : L'établissement conserve son appellation : « Espace Formations ».

**Article 3** : Les modalités de la reprise vis-à-vis des membres du personnel de l'établissement susvisé sont définies dans la convention de reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Commune de Pont-à-Celles jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Article 4** : La Province de Hainaut prend à bail emphytéotique, au canon annuel symbolique de 1 €, pour cause d'utilité publique et pour une durée de 27 ans renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la Commune de Pont-à-Celles, le bâtiment, ainsi que le mobilier et le matériel pédagogique le garnissant, sis Rue de l'Atelier Central, 2 à Pont-à-Celles, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n° 553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca, telle que repris au plan et ce, pour les besoins de l'enseignement provincial et sous réserve d'approbation du budget 2021.

Ledit bail comporte les conditions particulières suivantes :

1. Parking :

Si d'autres activités venaient à se développer autour du bâtiment objet du bail emphytéotique, la Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre à la disposition de la Province de Hainaut, pendant toute la durée du bail emphytéotique, un nombre de places de stationnement suffisant en fonction du nombre d'utilisateurs du bâtiment et de leurs pratiques en matière de mobilité, à prendre sur le parking public situé à proximité directe de l'immeuble objet du bail emphytéotique. Cette mise à disposition d'emplacement de parking n'engage pas la Province de Hainaut dans l'entretien des emplacements qui lui seront dédiés.

2. Occupations de locaux communaux supplémentaires :

La Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Province de Hainaut et plus particulièrement de l'enseignement de Promotion sociale de Pont-à-Celles :

- la salle de gym et le restaurant de l'école communale du Centre ou toute autre salle adaptée et ce, une fois par an, en fin d'année scolaire, pour la remise des diplômes ;
- de même, une fois par an, une partie du musée communal de Liberchies ou toute autre salle adaptée et ce, afin d'y organiser une exposition pour la section "photographie" de l'enseignement de Promotion sociale.

**Article 5 :** La Province de Hainaut charge le même Notaire que celui désigné par la Commune de Pont-à-Celles, à savoir Maître Jean-François GHIGNY, Rue du Collège, 26 à Fleurus, pour la passation de l'acte authentique.

**Article 6 :** Les personnes désignées par le Collège provincial représenteront la Province de Hainaut lors de la signature de l'acte et de la convention de reprise.

**Article 7 :** L'Administration générale de la documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte notarié.

**Article 8 :** Le Collège provincial est chargé de l'exécution de la présente résolution.

En séance à Mons, le 15 décembre 2020

Le Directeur général Provincial

(s) P. MELIS

Le Président

(s) A. BOITE

Références : DF/2020/DGEH/ Reprise de l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles

**AVIS DE LEGALITE DU DIRECTEUR FINANCIER**  
**RENDU SUR TOUT PROJET EGAL OU SUPERIEUR A 22.000 € HTVA**

Application de l'art L2212-65 du CDLD du 22 avril 2004 tel que modifié

**Cet avis fait partie intégrante du dossier:**

**OBJET : Reprise de l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles**  
**(enseignement de promotion sociale).**

Séance du Collège Provincial du : 03 décembre 2020

• **MOTIVATION :**

Vu que la motivation du dossier peut être jugée suffisante au regard de la loi du 29 juillet 1991, à savoir :

Reprise de l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles (enseignement de promotion sociale). La Province de Hainaut est peu présente sur cette zone du territoire provincial, proche du Brabant wallon : en reprenant cet établissement, la Province se donne la possibilité de se rapprocher des citoyens hainuyers et brabançons et de leur offrir un service public essentiel.

• **REGLES BUDGETAIRES :**

En application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, du Règlement général de la Comptabilité Provinciale, tels que modifiés:

**Personnel**

Reprise d'une partie du personnel communal subventionné par la Province de Hainaut. S'agissant de personnel subventionné, il n'y a aucune incidence financière pour la Province ;

Les techniciennes de surface affectées actuellement au nettoyage des locaux de l'établissement seront mises à disposition de la Province de Hainaut selon des modalités à définir par une convention spécifique prévoyant le remboursement de leur traitement par la Province de Hainaut à la Ville de La Louvière (montant à définir

sur base des informations qui doivent encore nous être communiquées par la Ville de La Louvière).

### **Budget**

Une prévision budgétaire a été introduite par la DGEH afin de doter l'établissement Espace Formations de Pont-à-Celles d'un budget de fonctionnement et d'équipement nécessaire pour leur permettre de fonctionner efficacement à partir du 1er janvier 2021 (un montant total de 36.618 € en dépenses ordinaires) ;

HGP sollicitera l'ouverture de l'article 735/311/615010 via la 1ère MB de 2021 afin d'y inscrire les montants nécessaires afin d'honorer les charges de contrôles et entretiens liées à l'occupation des bâtiments à partir du 1er janvier 2021. (10.000 €) Il est à noter qu'il ne s'agira pas d'un budget supplémentaire sollicité par HGP mais bien d'un budget à transférer à partir de l'article 615010 d'une autre institution tierce et ce, étant donné que HGP doit travailler dans une enveloppe budgétaire fermée.

Un montant devra également être inscrit au budget 2021 (article 618010) via la 1ère MB sur base des informations complémentaires à fournir par la Ville de La Louvière permettant d'estimer le coût du remboursement des traitements des techniciennes de surface.

Enfin, des prévisions de recettes (subventions de fonctionnement et droits d'inscription) ont également été inscrites au budget 2021 des nouvelles institutions. Elles seront complétées via MB1, sur base des informations communiquées par la Commune de Pont-à-Celles concernant les subventions de fonctionnement. (Un montant total de 32.021 € en recettes ordinaires)

### **Infrastructures**

La reprise de l'immeuble communal se fera via la conclusion d'un bail emphytéotique.

L'emphytéose est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 1 € non-indexé.

La Province de Hainaut prend à sa charge toutes les dépenses relatives aux charges énergétiques, de téléphonie, d'Internet et toutes charges usuelles.

La Province de Hainaut entretiendra le bien, y effectuera et supportera toutes les réparations, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de réparation d'entretien, même si celles-ci sont dues à un cas fortuit ou de force majeure.

- **AVIS** : AVIS FINANCES FAVORABLE AVEC REMARQUES

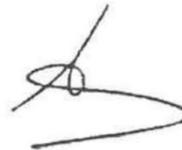
Le projet présente une incidence financière nouvelle pour le budget 2021 de la Province de Hainaut ;

Le projet est subordonné à :

- L'approbation du projet de budget 2021 par l'autorité de tutelle ;
- L'inscription d'une prochaine modification budgétaire (MB 1 de 2021) en vue de réaliser les ajustements nécessaires suite à la communication de coûts ou informations budgétaires non connues à ce jour et de son approbation par le Conseil provincial et les Autorités de Tutelle ;

Fait à Mons, le 01 décembre 2020

(s) Fabrice BROGNIEZ  
Directeur Financier provincial



Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 21 juillet 2021

Le Directeur général Provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Le Président

(s) A. BOITE

Direction Générale des Enseignements

## INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

**Objet : Fusion des 4 établissements provinciaux d'Enseignement de Promotion sociale de la région du Centre sous l'appellation « Institut provincial des Arts et Métiers du Centre » à La Louvière.**

### Résolution du Conseil provincial du 15 décembre 2020

En date du 26 novembre dernier a été soumis au Collège un rapport concernant la fusion des établissements de la région du Centre. Le Collège a décidé de :

- marquer son accord sur la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des quatre établissements d'enseignement de promotion sociale de la région du Centre, à savoir l'Institut provincial des Arts et Métiers du Centre de la Louvière, l'Institut Technique et Agricole de la province de Hainaut de Soignies, l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Binche-Carnières-Morlanwelz, l'Ecole industrielle et commerciale d'Ecaussinnes. Ces quatre établissements seront réunis sous le matricule et l'appellation de l'Institut provincial des Arts et Métiers du Centre ;
- de charger l'Inspecteur général de la région du Centre et le Directeur général des enseignements de la mise en œuvre de cette fusion, sur les plans administratif et organisationnel.

Cette fusion doit maintenant être soumise au Conseil provincial. Vous trouverez donc ci-joint la résolution ad hoc.

#### LE COLLÈGE PROVINCIAL DÉCIDE :

De soumettre la résolution concernant la fusion des établissements du Centre au Conseil provincial du 15 décembre 2020.

#### Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut :

Le Directeur général Provincial

(s) P.MELIS

Le Président

(s) S. HUSTACHE

**Objet : Fusion des 4 établissements provinciaux d'Enseignement de Promotion sociale de la région du Centre sous l'appellation « Institut provincial des Arts et Métiers du Centre » à La Louvière**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la politique d'harmonisation de l'offre d'enseignement menée par les réseaux d'enseignement officiel ;

Considérant la politique provinciale en matière d'enseignement de promotion sociale, consistant à restructurer les établissements en entités plus importantes, afin qu'elles soient mieux en mesure à redéployer une offre d'enseignement plus cohérente, et de mettre en place un management plus efficace dans un contexte de complexification croissante de cet enseignement ;

Attendu que cette fusion renforcera la visibilité de l'enseignement de promotion sociale sur la région du Centre ;

Considérant que la fusion n'entraînera aucun supplément de traitement à charge de la Province ;

Considérant que la fusion générera un demi-emploi de directeur adjoint et un emploi d'éducateur-secrétaire subventionnés supplémentaires ;

Vu les dispositions réglementaires prévues par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la volonté de la Province de Hainaut d'assurer la continuité de cet enseignement et son déploiement ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les 4 établissements d'Enseignement de promotion sociale provinciaux de la région du Centre, à savoir : l'Institut provincial des Arts et Métiers de La Louvière, l'Institut Technique et Agricole de Soignies, l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Binche-Carnières-Morlanwelz, et l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes, fusionnent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 : L'établissement issu de cette fusion se dénomme « Institut provincial des Arts et Métiers du Centre » et conserve le matricule des Arts et Métiers. Son siège se situera à La Louvière.

Les autres établissements deviennent des implantations de cet établissement.

En séance à Mons, le 15 décembre 2020

Le Directeur général Provincial

(s) P. MELIS

Le Président

(s) A. BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 21 juillet 2021

Le Directeur général Provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Le Président

(s) A. BOITE

Direction Générale des Enseignements

## INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

—

**Objet :** Reprise par la Province de Hainaut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements « Format 21 – Centre de formation continuée « Gustave Piton » et « Cours Ménagers et Professionnels » (Enseignement de Promotion sociale) de la Ville de LA LOUVIÈRE.

### Résolution du Conseil provincial du 15 décembre 2020

—

En séance du 5 décembre 2019, le Collège Provincial a marqué son accord de principe sur la reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière (Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton » et les Cours Ménagers et Professionnels) par la Province de Hainaut.

La reprise de ces établissements se justifie soit en raison de l'absence de concurrence avec l'offre de formation de l'enseignement de promotion sociale provincial organisé dans les entités proches, soit en raison des publics-cibles différents et des créneaux horaires pendant lesquels les cours sont organisés.

La Province de Hainaut a ainsi la possibilité d'augmenter et de diversifier son offre de formation au bénéfice des citoyens, en menant une politique de déploiement plus ambitieuse et plus cohérente.

#### I. Offre de formation.

##### **Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton »**

Auxiliaire de l'enfance  
Assistant en logistique en unités de soins  
Certificat d'études de base  
Certificat d'enseignement secondaire supérieur  
Certificat d'enseignement secondaire supérieur ; Complément  
Secrétaire médical  
Technicien de bureau  
Technicien en informatique  
Cours d'Alphabétisation  
Cours de FLE (Français Langue étrangère)

##### **Les Cours Ménagers et Professionnels**

#### Sections :

Habillement  
Esthéticien  
Pédicure

Cours :

Art floral – art de la table  
Pâtisserie : tarterie  
Réflexologie plantaire  
Découverte des huiles essentielles  
Principes de base du Feng shui  
Techniques de massage bien-être  
Onglerie

**II. Personnel****Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton »**

L'établissement Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton » dispose :

- d'une directrice stagiaire ;
- d'une directrice-adjointe à titre temporaire ;
- d'un éducateur-économiste à titre temporaire ;
- de deux éducatrices secrétaires (à concurrence d'1,5 ETP) nommées à titre définitif ;
- de membres du personnel enseignant nommés à titre définitif ;
- de membres du personnel enseignant temporaires (temporaires prioritaires et « simples » temporaires)
- d'un commis temporaire

Le projet de convention de reprise de l'établissement Format 21, joint en annexe, prévoit la reprise des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection ainsi que la reprise, le cas échéant, des membres du personnel temporaires prioritaires.

La directrice actuelle sera également reprise à titre stagiaire dans sa fonction de directrice.

Le commis temporaire (personnel administratif subventionné) sera également repris à titre temporaire.

Les autres membres du personnel actuellement désignés à titre temporaire à la Ville de La Louvière ne seront pas repris par la Province.

Le personnel ouvrier et d'entretien ne sera pas repris par la Province.

Les techniciennes de surface affectées actuellement au nettoyage des locaux de l'établissement seront mises à disposition de la Province de Hainaut selon des modalités à définir par une convention spécifique prévoyant le remboursement de leur traitement par la Province de Hainaut à la Ville de La Louvière (montant à définir sur base des informations qui doivent encore nous être communiquées par la Ville de La Louvière).

L'entretien des bâtiments et abords seront organisés conformément au point IV. Infrastructures (charges d'entretien) ci-dessous.

Le projet de convention visé ci-dessus a été soumis à la commission paritaire locale et le comité de concertation syndicale de la Province de Hainaut

### **Les Cours Ménagers et Professionnels**

L'établissement Les Cours Ménagers et Professionnels dispose :

- d'une directrice nommée à titre définitif ;
- d'une éducatrice économiste nommée à titre définitif ;
- d'une éducatrice secrétaire (à concurrence de 0,5 ETP) à titre temporaire ;
- de membres du personnel enseignant nommés à titre définitif ;
- de membres du personnel enseignant temporaires (temporaires prioritaires et « simples » temporaires).

Le projet de convention de reprise de l'établissement Les Cours Ménagers et Professionnels, joint en annexe, prévoit la reprise des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection ainsi que la reprise, le cas échéant, des membres du personnel temporaires prioritaires.

La directrice actuelle sera également reprise à titre définitif dans sa fonction de directrice.

L'établissement Les Cours Ménagers et Professionnels ne dispose pas de personnel administratif subventionné.

Les autres membres du personnel actuellement désignés à titre temporaire à la Ville de La Louvière ne seront pas repris par la Province.

Le personnel ouvrier et d'entretien ne sera pas repris par la Province.

Les techniciennes de surface affectées actuellement au nettoyage des locaux de l'établissement seront mises à disposition de la Province de Hainaut selon des modalités à définir par une convention spécifique prévoyant le remboursement de leur traitement par la Province de Hainaut à la Ville de La Louvière (montant à définir sur base des informations qui doivent encore nous être communiquées par la Ville de La Louvière).

L'entretien des bâtiments et abords seront organisés conformément au point IV. Infrastructures (charges d'entretien) ci-dessous.

Le projet de convention visé ci-dessus a été soumis à l'avis de la commission paritaire locale et le comité de concertation syndicale de la Province de Hainaut.

### **III. Budget**

#### **Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton »**

Une prévision budgétaire a été introduite par la DGEH afin de doter l'établissement Format 21 d'un budget de fonctionnement et d'équipement nécessaire pour lui permettre de fonctionner efficacement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De son côté, HGP sollicitera l'ouverture de l'article 735/445/615010 via la 1<sup>ère</sup> MB de 2021 afin d'y inscrire le montant repris dans le tableau ci-dessous afin d'honorer les charges de contrôles et entretiens liées à l'occupation du bâtiment dénommé Form@t21 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est à noter qu'il ne s'agira pas d'un budget supplémentaire sollicité par HGP mais bien d'un budget à transférer à partir de l'article 615010 d'une autre institution tierce et ce, étant donné que HGP doit travailler dans une enveloppe budgétaire fermée.

Un montant devra également être inscrit au budget 2021 (article 618010) via la 1<sup>ère</sup> MB dès que nous disposerons des informations complémentaires à fournir par la Ville de La Louvière nous permettant d'estimer le coût du remboursement des traitements des techniciennes de surface.

Enfin, des prévisions de recettes (subventions de fonctionnement et droits d'inscription) ont également été inscrites au budget 2021 de la nouvelle institution.

Ces différents montants se retrouvent synthétisés dans le tableau ci-dessous.

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget de fonctionnement 2021</b>	<b>Montants</b>
735/445/611010	Frais de personnel pour raisons de service	2.000 euros
735/445/613010	Dépenses administratives	18.500 euros
735/445/614010	Dépenses d'exploitation	5.000 euros
735/445/612010	Honoraires/frais de personnel extérieur	1.000 euros
735/445/613610	Remboursement droits d'inscription élèves	500 euros
735/445/615011	Dépenses pour petits entretiens et produits	1.500 euros
735/445/615010	Dépenses pour bâtiments et jardins (via HGP en MB1)	40000 euros
735/445/615030	Frais pour la gestion d'énergie (via DF)	19.335 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>87.835 euros</b>
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget équipement 2021</b>	<b>Montants</b>
701/121/275000	Achat de matériel	3.000 euros
701/276000	Achat de Mobilier	2000 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>5.000 euros</b>
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Recettes 2021</b>	<b>Montants</b>
735/445/740030	Subventions de fonctionnement	15.613 euros
735/445/702010	Droits d'inscription	17.300 euros
735/445/740754	Subvention Conseiller en prévention	6.043 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>38.956 euros</b>

### Les Cours Ménagers et Professionnels

Une prévision budgétaire a été introduite par la DGEH afin de doter l'établissement Les Cours Ménagers et Professionnels d'un budget de fonctionnement et d'équipement nécessaire pour lui permettre de fonctionner efficacement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De son côté, HGP sollicitera l'ouverture de l'article 735/446/615010 via la 1<sup>ère</sup> MB de 2021 afin d'y inscrire le montant repris dans le tableau ci-dessous afin d'honorer les charges de contrôles et entretiens liées à l'occupation du bâtiment dénommé Cours Ménagers et Professionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est à noter qu'il ne s'agira pas d'un budget supplémentaire sollicité par HGP mais bien d'un budget à transférer à partir de l'article 615010 d'une autre institution tierce et ce, étant donné que HGP doit travailler dans une enveloppe budgétaire fermée.

Un montant devra également être inscrit au budget 2021 (article 618010) via la 1<sup>ère</sup> MB dès que nous disposerons des informations complémentaires à fournir par la Ville de La Louvière nous permettant d'estimer le coût du remboursement des traitements des techniciennes de surface.

Enfin, des prévisions de recettes (subventions de fonctionnement et droits d'inscription) ont également été inscrites au budget 2021 de la nouvelle institution.

Ces différents montants se retrouvent synthétisés dans le tableau ci-dessous.

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget de fonctionnement 2021</b>	<b>Montants</b>
735/446/611010	Frais de personnel pour raisons de service	2.500 euros
735/446/613010	Dépenses administratives	3.500 euros
735/446/614010	Dépenses d'exploitation	16.000 euros
735/446/612010	Honoraires/frais de personnel extérieur	2.000 euros
735/446/613610	Remboursement droits d'inscription élèves	500 euros
735/446/615011	Dépenses pour petits entretiens et produits	1.000 euros
735/446/615010	Dépenses pour bâtiments et jardins (via HGP en MB1)	17000 euros
735/446/615030	Frais pour la gestion d'énergie (via DF)	23.150 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>65.650 euros</b>
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget équipement 2021</b>	<b>Montants</b>
701/121/275000	Achat de matériel	2.000 euros
701/276000	Achat de Mobilier	2000 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>4.000 euros</b>
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Recettes 2021</b>	<b>Montants</b>
735/446/740030	Subventions de fonctionnement	15.613 euros
735/446/702010	Droits d'inscription	14.200 euros
735/446/740754	Subvention Conseiller en prévention	3.021 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>32.834 euros</b>

#### **IV. Infrastructures**

La Ville de La Louvière est propriétaire des bâtiments suivants :

1. Bâtiment dénommé Form@t 21 sis Rue Jean-Baptiste Berger, 1 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été à La Louvière, 2<sup>ème</sup> Division, Section D, numéro 50w14, repris au plan A ;
2. Bâtiment dénommé Cours Ménagers et Professionnels (en abrégé « CMP ») sis Chaussée Houtart, 316 à Houdeng-AIMERIES, cadastré ou l'ayant été à La Louvière, 12<sup>ème</sup> Division, Section B, numéro 23v, repris au plan B.

En vue de permettre la continuité de la diffusion de l'enseignement, il y a lieu, dans un premier temps, de conventionner l'occupation des immeubles précités ainsi que l'ensemble des équipements garnissant lesdits biens, destinés à permettre leur fonctionnement, et ce moyennant des conditions à prévoir entre la Ville de La Louvière et la Province.

Actuellement, Hainaut gestion du Patrimoine (en abrégé « HGP ») étudie les différentes possibilités pour déménager, dans le futur, l'enseignement de Promotion sociale Form@t 21 dans des locaux provinciaux.

Cependant, cela ne pourra se faire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de reprise des enseignements précités.

Dès lors, différentes réunions ont été organisées entre les services communaux et les services provinciaux (HGP et HE) à la suite desquelles, des options ont été retenues d'un commun accord en ce qui concerne le mode de reprise des bâtiments communaux susmentionnés.

Il en ressort que l'occupation de ceux-ci par la Province se fera via des conventions d'occupation qui seront rédigées sur base des principes suivants :

#### **Conditions communes aux deux bâtiments :**

##### **1. Loyer :**

Les mises à disposition des bâtiments communaux Form@t 21 à La Louvière et CMP à Houdeng sont consenties à titre gratuit.

##### **2. Frais :**

- a. Charges de contrôles et entretiens techniques : la Province prendra en charge les contrôles et entretiens obligatoires relatifs à la partie de bâtiment scolaire mise à sa disposition, à savoir sa quote-part dans les entretiens de : chaudière, extincteurs, système d'alarme, détection incendie, (liste non exhaustive), ainsi que toutes charges usuelles liées aux activités qu'elle poursuivra dans les locaux.
- b. Charges d'entretien/de nettoyage : la Ville de La Louvière quant à elle continuera à assurer le nettoyage et les fournitures de consommables (produits d'entretien, papier...) pour les surfaces mises à disposition de la Province de Hainaut.  
L'entretien des abords reste également à charge de la Ville, sans possibilité pour cette dernière de réclamer une quote-part dans lesdits frais à la Province, étant donné que l'extérieur desdits bâtiments n'est pas destiné aux étudiants et membres du personnel de Promotion sociale.

- c. Charges énergétiques : la Province prendra en charge les consommations énergétiques pour la partie d'immeuble mise à sa disposition.
- d. Téléphonie et internet : la Province reprendra directement à sa charge les lignes téléphoniques et internet nécessaires au fonctionnement de son institution.

Pour la refacturation des frais énergétiques, de nettoyage et de contrôles et entretiens techniques obligatoires repris ci-dessus, les parties appliqueront une méthode de calcul qui tiendra compte du nombre de m<sup>2</sup> occupés par chacune d'elles sur l'ensemble des m<sup>2</sup> bâtis du site et de leur taux d'occupation respectif ou encore en fonction du nombre d'heures de prestation.

Il est également précisé que pour le bâtiment Form@t 21, si les compteurs énergétiques alimentent exclusivement le bâtiment en question (et non la salle de gymnastique qui reste communale), ceux-ci pourraient être repris directement au nom de la Province.

Avant de statuer plus précisément sur les points a), b) et c), repris ci-dessus, et pour chaque bâtiment, la Province attend de la Ville de La Louvière des compléments d'informations (plans, listing des compteurs, confirmation sur l'indépendance énergétique de la salle de gymnastique du site Form@t 21, ...).

Dès réception de ceux-ci, ces points feront donc l'objet d'une analyse et seront présentés avec la convention de location lors d'un prochain Collège.

### 3. Résiliation :

La Province et la Ville de La Louvière ont la faculté réciproque de renoncer aux conventions de mise à disposition de commun accord, moyennant un préavis de 1 an, donné avant le 30 septembre de l'année académique suivante, et transmis par lettre recommandée à la poste (avec accusé de réception). Celui-ci prendra cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de la lettre par recommandé, cachet de la poste faisant foi.

### 4. Mobilier et équipement pédagogique :

Les bâtiments précités sont entièrement équipés de mobilier, d'équipement et de matériel pédagogique communal repris dans les inventaires.

Le mobilier, l'équipement et le matériel didactique, dans leur état actuel, et après inventaire contradictoire, sont cédés gratuitement à la Province afin de permettre la continuité de l'enseignement.

Cette cession s'opère sous la condition résolutoire que la Province affecte lesdits biens au service exclusif de l'enseignement.

La Province peut également déposer son propre mobilier et matériel pédagogique dans les lieux.

A la fin de l'occupation, la Province est en droit de reprendre le mobilier et le matériel.

### 5. Destination :

La Province s'engage à faire usage des biens immeubles et meubles mis à sa disposition en « bon père de famille » et uniquement dans le cadre des activités pédagogiques et administratives liées à l'enseignement.

### 6. Travaux :

La Ville de La Louvière réalisera l'ensemble des travaux d'aménagements nécessaires à la mise en conformité des bâtiments ainsi que tous travaux incombant au propriétaire suivant la législation (Articles 1719, 1720 et 1721 du Code Civil).

La Province entretiendra le bien et procèdera aux réparations locatives, à l'exception de celles occasionnées par vétusté ou force majeure, telles que définies aux articles 1754 et 1755 du Code Civil.

### 7. Etat des lieux :

Un état des lieux d'entrée sera contradictoirement établi entre la Province et la Ville de La Louvière dans les quatre mois suivant la signature de la convention de location.

Un état des lieux de sortie sera contradictoirement établi entre les parties à l'expiration du droit de location.

### **Conditions spécifiques pour le :**

#### ◦ **Bâtiment dénommé Form@t 21 sis Rue Jean-Baptiste Berger, 1 à La Louvière :**

##### 1. Locaux :

La Province prend en location à la Ville de La Louvière l'ensemble du bâtiment scolaire, composé de 12 classes, de locaux divers (secrétariat, bureau de Direction, local photocopieuse, local serveur, local casiers et de locaux au sous-sol (via l'escalier extérieur)) et de deux blocs sanitaires extérieurs, sis Rue Jean-Baptiste Berger, 1 à La Louvière, repris au plan A, et ce pour les besoins de son enseignement de Promotion sociale.

Il est précisé que dans le cadre de festivités communales organisées sur la Place Maugrétout et suivant des dispositions à convenir, un des deux blocs sanitaires extérieurs continuera d'être mis à disposition de la Ville de La Louvière.

Le surplus des locaux situé sur ce site, à savoir la salle de gym reprise au plan A, restant occupée par la Ville de La Louvière et plus particulièrement par la section primaire de son enseignement.

Il est expressément convenu que dans le cadre des occupations précitées, la Ville de La Louvière et la Province utiliseront des surfaces communes comme les voies d'accès et le parking.

##### 2. Durée :

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives de 1 an, aux mêmes conditions.

### 3. Occupation de locaux supplémentaires :

Actuellement, les locaux du site Form@t 21 étant trop exigus pour accueillir l'ensemble des cours, 3 classes sur l'implantation communale Demaret ainsi qu'en période « hors Covid » 2 autres classes au Conservatoire sont occupées.

Les parties se sont accordées pour que ces occupations se poursuivent gracieusement tant au niveau du loyer que des charges et ce, jusque fin juin 2021.

#### ◦ **Bâtiment dénommé CMP sis Chaussée Houtart, 316 à Houdeng- AIMERIES:**

##### 1. Locaux :

La Province prend en location à la Ville de La Louvière, une partie du bâtiment scolaire, à savoir une classe au rez-de-chaussée et l'ensemble du 2<sup>ème</sup> étage, sis Chaussée Houtart, 316 à Houdeng, repris au plan B, et ce pour les besoins de son enseignement de Promotion sociale.

Actuellement, au sous-sol du bâtiment précité, le local cuisine ainsi que la grande classe attenante sont utilisés respectivement comme local de stockage de matériel pour le CMP et comme réfectoire pour l'école maternelle communale.

Au vu de ces éléments, il est convenu que ces surfaces ne seront pas comptabilisées dans le calcul des charges prévues au point 2 des conditions communes et à imputer à la Province.

Par contre, si la Province venait à occuper les locaux précités pour les besoins de la section Arts Ménagers et suivant les dispositions prévues au point 5) des conditions spécifiques ci-dessous, les surfaces du sous-sol seront comptabilisées dans le calcul des charges énergétiques et d'entretien à imputer à la Province.

Le surplus des locaux situé sur ce site et repris au plan B, reste occupé par la Ville de La Louvière et plus particulièrement par les sections maternelle et primaire de son enseignement.

Il est expressément convenu que dans le cadre des occupations précitées, la Ville de La Louvière et la Province utiliseront des surfaces communes comme les voies d'accès, couloirs et sanitaires.

##### 2. Accès :

L'accès aux locaux de Promotion sociale se fait uniquement par le portail situé à gauche par rapport à l'entrée principale.

##### 3. Durée :

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et renouvelable par reconduction tacite, aux mêmes conditions.

##### 4. Travaux :

La Ville de La Louvière s'engage à réaliser, dans les meilleurs délais, et à prendre en charge les travaux de mise en conformité conformément au Rapport 904/2014-798 du SRI de La Louvière datant du 31-07-2014 ou tout autre rapport plus récent émanant de ce service.

La plupart des locaux n'étant pas conformes (plafond non résistant au feu), lesdits travaux devront être réalisés dans les plus brefs délais, et suivant un planning d'intervention qui sera remis à HGP.

5. Occupation de locaux supplémentaires :

Actuellement, pour les besoins de l'unité d'enseignement « découverte de la pâtisserie » (et dans l'éventualité de l'organisation d'unités d'enseignement nécessitant des infrastructures adaptées), le CMP de HOUDENG occupe la cuisine de la salle de Sports du Bouvy.

Les parties se sont accordées pour que ces occupations se poursuivent gracieusement tant au niveau du loyer que des charges jusque fin juin 2021.

Il est à noter qu'une demande pour connaître les besoins spécifiques et nécessaires à cette section a été introduite par HGP, et ce afin d'envisager soit une occupation de cuisine didactique provinciale, soit un réaménagement des cuisines du site du CMP de HOUDENG suivant les normes AFSCA.

Si un tel aménagement devenait nécessaire au niveau des cuisines du CMP de HOUDENG, les frais relatifs à ce dernier seraient pris en charge exclusivement par la Ville de La Louvière.

Il est proposé au Collège provincial de marquer son accord sur les conditions de la reprise des établissements Format 21 et les Cours Ménagers et Professionnels telles que précisées dans le présent rapport et dans les conventions de reprise ainsi que sur la location, à titre gratuit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une partie des immeubles communaux dénommés « Form@t 21 » sis Rue Jean-Baptiste Berger, 1 à La Louvière et « Cours Ménagers et Professionnels », en abrégé CMP, sis Chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Aimeries, aux conditions communes et spécifiques susvisées, et ce pour les besoins de l'enseignement provincial.

En cas d'accord du Collège provincial, il lui est proposé de soumettre les projets de rapport et de résolution ci-joint à la prochaine séance du Conseil provincial.

LE COLLÈGE PROVINCIAL DÉCIDE :

1. De marquer son accord sur les conditions de reprise des établissements Format 21 et les Cours Ménagers et Professionnels telles que précisées dans le présent rapport et dans les conventions de reprise.
2. De marquer son accord sur la location, à titre gratuit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une partie des immeubles communaux dénommés « Form@t 21 » sis Rue Jean-Baptiste Berger, 1 à La Louvière et « Cours Ménagers et Professionnels », en abrégé CMP, sis Chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Aimeries, aux conditions communes et spécifiques suivantes :

▪ **Conditions communes :**

Loyer : Gratuit

Frais :

- a. Charges de contrôles et entretiens techniques : la Province prendra en charge les contrôles et entretiens obligatoires relatifs à la partie de bâtiment scolaire mise à sa disposition, à savoir sa quote-part dans les entretiens de : chaudière, extincteurs, système d'alarme, détection incendie, (liste non exhaustive), ainsi que toutes charges usuelles liées aux activités qu'elle poursuivra dans les locaux.

- b. Charges d'entretien/de nettoyage : la Ville de La Louvière quant à elle continuera à assurer le nettoyage et les fournitures de consommables (produits d'entretien, papier...) pour les surfaces mises à disposition de la Province de Hainaut.  
L'entretien des abords reste également à charge de la Ville, sans possibilité pour cette dernière de réclamer une quote-part dans lesdits frais à la Province, étant donné que l'extérieur desdits bâtiments n'est pas destiné aux étudiants et membres du personnel de Promotion sociale.
- c. Charges énergétiques : la Province prendra en charge les consommations énergétiques pour la partie d'immeuble mise à sa disposition.
- d. Téléphonie et internet : la Province reprendra directement à sa charge les lignes téléphoniques et internet nécessaires au fonctionnement de son institution.

Pour la refacturation des frais énergétiques, de nettoyage et de contrôles et entretiens techniques obligatoires repris ci-dessus, les parties appliqueront une méthode de calcul qui tiendra compte du nombre de m<sup>2</sup> occupés par chacune d'elles sur l'ensemble des m<sup>2</sup> bâtis du site et de leur taux d'occupation respectif ou encore en fonction du nombre d'heures de prestation.

Il est également précisé que pour le bâtiment Form@t 21, si les compteurs énergétiques alimentent exclusivement le bâtiment en question (et non la salle de gymnastique qui reste communale), ceux-ci pourraient être repris directement au nom de la Province.

Avant de statuer plus précisément sur les points a), b) et c), repris ci-dessus, et pour chaque bâtiment, la Province attend de la Ville de La Louvière des compléments d'informations (plans, listing des compteurs, confirmation sur l'indépendance énergétique de la salle de gymnastique du site Form@t 21, ...).

Dès réception de ceux-ci, ces points feront donc l'objet d'une analyse et seront présentés avec la convention de location lors d'un prochain Collège.

#### Résiliation :

La Province et la Ville de La Louvière ont la faculté réciproque de renoncer aux conventions de mise à disposition de commun accord, moyennant un préavis de 1 an, donné avant le 30 septembre de l'année académique suivante, et transmis par lettre recommandée à la poste.

#### Travaux :

La Ville de La Louvière réalisera l'ensemble des travaux d'aménagements nécessaires à la mise en conformité des bâtiments ainsi que tous travaux incombant au propriétaire suivant la législation (Articles 1719, 1720 et 1721 du Code Civil).

La Province entretiendra le bien et procédera aux réparations locatives, à l'exception de celles occasionnées par vétusté ou force majeure, telles que définies aux articles 1754 et 1755 du Code Civil.

Etat des lieux :

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sorties seront contradictoirement établis entre la Province et la Ville de La Louvière.

**Conditions spécifiques**

- Bâtiment dénommé Form@t 21 sis Rue Jean Baptiste Berger, 1 à LA LOUVIERE :

Locaux :

La Province prend en location à la Ville de La Louvière l'ensemble du bâtiment scolaire, composé de 12 classes, de locaux divers et de deux blocs sanitaires extérieurs, sis Rue Jean-Baptiste Berger, 1 à La Louvière, repris au plan A, et ce pour les besoins de son enseignement de Promotion sociale.

Durée :

5 ans renouvelable tacitement pour des périodes successives de 1 an et prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Occupation de locaux supplémentaires :

Actuellement, les locaux du site Form@t 21 étant trop exigus pour accueillir l'ensemble des cours, 3 classes sur l'implantation communale Demaret ainsi qu'en période « hors Covid » 2 autres classes au Conservatoire sont occupées.

Les parties se sont accordées pour que ces occupations se poursuivent gracieusement tant au niveau du loyer que des charges et ce, jusque fin juin 2021.

- Bâtiment dénommé CMP sis Chaussée Houtart, 316 à HOUDENG :

Locaux :

La Province prend en location à la Ville de La Louvière, une partie du bâtiment scolaire, à savoir 1 classe au rez-de-chaussée et l'ensemble du 2<sup>ème</sup> étage, sis Chaussée Houtart, 316 à Houdeng, repris au plan B, et ce pour les besoins de son enseignement de Promotion sociale.

Actuellement, au sous-sol du bâtiment précité, le local cuisine ainsi que la grande classe attenante sont utilisés respectivement comme local de stockage de matériel pour le CMP et comme réfectoire pour l'école maternelle communale.

Au vu de ces éléments, il est convenu que ces surfaces ne seront pas comptabilisées dans le calcul des charges prévues au point 2 des conditions communes et à imputer à la Province.

Par contre, si la Province venait à occuper les locaux précités pour les besoins de l'unité d'enseignement « découverte de la pâtisserie » (et dans l'éventualité de l'organisation d'unités d'enseignement nécessitant des infrastructures adaptées), et suivant les dispositions prévues au point 5) des conditions spécifiques ci-dessous, les surfaces du sous-sol seront comptabilisées dans le calcul des charges énergétiques et d'entretien à imputer à la Province.

Durée :

30 ans renouvelable tacitement et prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Travaux :

La Ville de La Louvière s'engage à réaliser, dans les meilleurs délais, et à prendre en charge les travaux de mise en conformité conformément au Rapport 904/2014-798 du SRI de La Louvière datant du 31-07-2014 ou tout autre rapport plus récent de ce service.

La plupart des locaux n'étant pas conformes (plafond non RF), lesdits travaux devront être réalisés dans les plus brefs délais et suivant un planning d'intervention qui sera remis à HGP.

Occupation de locaux supplémentaires :

Actuellement, pour les besoins de l'unité d'enseignement « découverte de la pâtisserie » (et dans l'éventualité de l'organisation d'unités d'enseignement nécessitant des infrastructures adaptées), le CMP de HOUDENG occupe la cuisine de la salle de Sports du Bouvy.

Les parties se sont accordées pour que ces occupations se poursuivent gracieusement tant au niveau du loyer que des charges jusque fin juin 2021.

Il est à noter qu'une demande pour connaître les besoins spécifiques et nécessaires à cette unité d'enseignement a été introduite par HGP, et ce afin d'envisager soit une occupation de cuisine didactique provinciale, soit un réaménagement des cuisines du site du CMP de HOUDENG suivant les normes AFSCA.

Si un tel aménagement devenait nécessaire au niveau des cuisines du CMP de HOUDENG, les frais relatifs à ce dernier seraient pris en charge exclusivement par la Ville de La Louvière.

3. De marquer son accord sur le projet de résolution ci-joint et de le soumettre à la prochaine séance du Conseil provincial.
4. En cas d'accord par le Conseil provincial et en vertu de l'article L2213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de désigner :
  - M. Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial désigne le membre du Collège provincial Mme Fabienne CAPOT en qualité de délégué pour le représenter lors de la signature des actes susmentionnés.
  - M. le Directeur général provincial désigne M. Alain DISEUR en qualité de délégué pour le représenter lors de la signature des actes susmentionnés

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut :

Le Directeur général Provincial

(s) P.MELIS

Le Président

(s) S. HUSTACHE

**Objet : Reprise par la Province de Hainaut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements « Format 21 – Centre de formation continuée « Gustave Piton » et « Cours Ménagers et Professionnels » (Enseignement de Promotion sociale) de la Ville de LA LOUVIÈRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, particulièrement son article 36 ;

Vu la politique d'harmonisation de l'offre d'enseignement menée par les réseaux d'enseignement officiel ;

Vu la décision du Collège Provincial du 5 décembre 2019 marquant son accord de principe sur la reprise par l'enseignement provincial des établissements d'enseignement de promotion sociale Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton » et les Cours Ménagers et Professionnels (« en abrégé CMP ») de la Ville de La Louvière ;

Vu la décision du Collège provincial du 19 novembre 2020 marquant son accord de principe sur les projets de convention de reprise des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière définissant les modalités de la reprise vis-à-vis des membres du personnel des établissements visés ;

Vu la délibération du Collège communal de La Louvière du 30 novembre 2020 concernant l'intégration, dans la structure provinciale, de l'enseignement de promotion sociale communal ;

Considérant l'offre d'enseignement précitée et le fait que celle-ci ne fait pas doublon avec l'établissement provincial le plus proche, soit en raison de l'absence de concurrence avec l'offre de formation de l'enseignement de promotion sociale provincial organisé dans les entités proches, soit en raison des publics-cibles différents et des créneaux horaires pendant lesquels les cours sont organisés ; considérant également que la Province de Hainaut a ainsi la possibilité d'augmenter et de diversifier son offre de formation au bénéfice des citoyens, en menant une politique de déploiement plus ambitieuse et plus cohérente ;

Attendu que cette reprise renforcera encore le rôle important que joue la Province de Hainaut dans les domaines de l'éducation et de la formation ;

Considérant que la reprise du personnel subventionné de la Ville de La Louvière n'entraînera aucun supplément de traitement à charge de la Province ;

Vu les dispositions réglementaires prévues par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la volonté de la Province de Hainaut d'assurer la continuité de cet enseignement ;

Considérant les propriétés de la Ville de La Louvière abritant actuellement les enseignements précités et sises à La Louvière – Rue Jean-Baptiste Berger, 1, immeuble connu sous la dénomination « Form@t 21 », cadastré ou l’ayant été à La Louvière, 2<sup>ème</sup> Division, Section D, numéro 50w14, repris au plan A, et à Houdeng-Aimeries – Chaussée Houtart, 316, bâtiment connu sous la dénomination « CMP », cadastré ou l’ayant été à La Louvière, 12<sup>ème</sup> Division, Section B, numéro 23v, repris au plan B ;

Considérant d’une part, que la Province de Hainaut dispose, dans son patrimoine sur La Louvière, des locaux qui, à l’avenir, pourraient accueillir les cours actuellement dispensés sur le site communal de Form@t 21, et d’autre part, qu’elle ne dispose pas de tels biens, dans son patrimoine dans la région de Houdeng-Aimeries pour accueillir les Cours Ménagers et Professionnels ;

Considérant la nécessité pour la Province de Hainaut de disposer des deux infrastructures existantes de la Ville de La Louvière, et plus particulièrement du bâtiment Form@t 21 sur du court terme et du bâtiment des CMP sur du long terme, ainsi que le mobilier et le matériel pédagogique les garnissant, et ce dans le but d’assurer la continuité de cet enseignement ;

Considérant les négociations entre les parties, la Ville de La Louvière met gratuitement à disposition de la Province de Hainaut les deux infrastructures précitées, moyennant d’une part, la signature de conventions d’occupation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d’une durée de 5 ans pour le bâtiment Form@t 21 à La Louvière et d’une durée de 30 ans pour le bâtiment CMP de Houdeng-Aimeries, tous deux renouvelables tacitement pour des périodes respectives de 1 an et 30 ans aux mêmes conditions et résiliables de commun accord moyennant un préavis de 1 an et d’autre part, la prise en charge par la Province de Hainaut des charges énergétiques, de contrôles et entretiens techniques obligatoires ainsi que les frais de nettoyage pour les parties d’immeubles mises à sa disposition ;

Considérant les travaux de mise en conformité à effectuer au sein des infrastructures susmentionnées et plus particulièrement la réalisation des travaux demandés par le Service Incendie de la Ville de La Louvière ;

Considérant l’engagement de la Ville de La Louvière daté du 30 novembre 2020 stipulant d’une part, la prise en charge sur le budget communal des travaux de mise en conformité incendie susmentionnés et en particulier ceux relatifs au bâtiment CMP de Houdeng-Aimeries et d’autre part, la remise d’un planning quant à la réalisation de ceux-ci ;

Considérant les locaux supplémentaires actuellement occupés par les enseignements précités, à savoir trois classes sur l’implantation communale Demaret et deux classes au Conservatoire pour les besoins de Form@t 21 ainsi que la cuisine du complexe sportif du Bouvy pour les besoins de l’unité d’enseignement « découverte de la pâtisserie » ou, à l’avenir, de toute autre unité d’enseignement nécessitant des infrastructures adaptées de CMP ;

Considérant la proposition de la Ville de La Louvière de permettre à la Province de poursuivre les occupations supplémentaires susmentionnées gratuitement, tant au niveau du loyer que des charges, jusque juin 2021 ;

Considérant les estimations de Hainaut Gestion du Patrimoine et de Hainaut Enseignement relatives aux prévisions budgétaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement repris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir : en budget de fonctionnement 2021 : 87.835 euros pour Form@t 21 et 65.650 euros pour les CMP ; en budget d'équipement 2021 : 5.000 euros pour Form@t 21 et 4.000 euros pour les CMP ; pour des recettes estimées, pour 2021, à 38.956 euros pour Form@t 21 et 32.834 euros pour les CMP ;

Considérant les compléments d'informations nécessaires et encore à transmettre par la Ville de La Louvière à la Province de Hainaut pour pouvoir affiner les chiffres précités et rédiger les conventions d'occupation ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière, organisé au sein des établissements Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton » et les Cours Ménagers et Professionnels, est repris par la Province de Hainaut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Les établissements conservent leurs appellations : « Format 21-Centre de formation continuée Gustave Piton » et « les Cours Ménagers et Professionnels ».

**Article 3** : Les modalités de la reprise vis-à-vis des membres du personnel des établissements susvisés sont définies dans les conventions de reprise jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Article 4** : La Province de Hainaut prend en location à titre gratuit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les besoins de l'Enseignement provincial, à la Ville de La Louvière :

- le bâtiment connu sous la dénomination « Form@t 21 », sis La Louvière – Rue Jean-Baptiste Berger, 1, cadastré ou l'ayant été à La Louvière, 2<sup>ème</sup> Division, Section D, numéro 50w14, repris au plan A, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour des périodes successives de 1 an et aux mêmes conditions telles que définies ci-après ;
- une partie de l'immeuble connu sous la dénomination « Cours Ménagers et Professionnels » ( en abrégé CMP), sis Houdeng-Aimeries – Chaussée Houtart, 316, cadastré ou l'ayant été à La Louvière, 12<sup>ème</sup> Division, Section B, numéro 23v, repris au plan B, pour une durée de 30 ans, renouvelable pour une période identique et aux mêmes conditions générales et particulière telles que définies ci-après.

Aux conditions générales suivantes :

La Province et la Ville de La Louvière ont la faculté de résilier les conventions de mises à disposition des bâtiments de commun accord, moyennant un préavis de 1 an, donné avant le 30 septembre de l'année académique suivante, et transmis par lettre recommandée à la poste.

Les bâtiments précités sont entièrement équipés de mobilier, d'équipement et de matériel pédagogique communal. L'ensemble de celui-ci est cédé gratuitement à la Province afin de permettre la continuité de l'enseignement et sous la condition résolutoire que la Province affecte lesdits biens au service exclusif de l'enseignement.

Pour les occupations d'immeubles susmentionnés, la Province de Hainaut prendra en charge les frais énergétiques, les contrôles et entretiens techniques obligatoires liés à ses occupations. La Ville de La Louvière assurera le nettoyage des surfaces mises à disposition, en ce y compris les fournitures nécessaires. Pour l'ensemble des frais, les parties s'accorderont sur une refacturation qui tiendra compte du nombre de m<sup>2</sup> occupés par chacune d'elles sur l'ensemble des m<sup>2</sup> bâtis du site et de leur taux d'occupation respectif ou encore en fonction du nombre d'heures de prestation.

Les locaux supplémentaires actuellement occupés pour les besoins des enseignements, à savoir trois classes sur l'implantation communale Demaret et deux classes au Conservatoire pour les besoins de Form@t 21 ainsi que la cuisine du complexe sportif du Bouvy pour les besoins de l'unité d'enseignement « découverte de la pâtisserie » ou, à l'avenir, de toute autre unité d'enseignement nécessitant des infrastructures adaptées des CMP, continuent d'être mises gratuitement, tant au niveau du loyer que des charges, à la disposition de la Province, et ce jusque fin juin 2021.

A la condition particulière suivante pour le bâtiment CMP de HOUDENG-AIMERIES :

La Ville de La Louvière s'engage à réaliser, dans les meilleurs délais, et à prendre en charge les travaux de mise en conformité conformément au Rapport 904/2014-798 du SRI de La Louvière datant du 31-07-2014 ou tout autre rapport plus récent émanant de ce service.

La plupart des locaux n'étant pas conformes (plafond non résistant au feu), lesdits travaux devront être réalisés dans les plus brefs délais, et suivant un planning d'intervention qui sera remis à HGP.

**Article 5 :** Les personnes désignées par le Collège provincial représenteront la Province de Hainaut lors de la signature des conventions de reprise.

**Article 6 :** Le Collège provincial est chargé de l'exécution de la présente résolution et plus particulièrement de préparer, en collaboration avec les services administratifs compétents (à savoir Hainaut gestion du Patrimoine et Hainaut Enseignement), les projets de conventions à établir entre la Province de Hainaut et la Ville de La Louvière, suivant les principes définis dans la présente résolution et dans le rapport au Collège y afférent, reprenant les modalités relatives à l'occupation des bâtiments communaux, l'utilisation du mobilier et de l'équipement pédagogique, nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

En séance à Mons, le 15 décembre 2020

Le Directeur général Provincial

(s) P. MELIS

Le Président

(s) A. BOITE

Références : DF/2020/DGEH/ Reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière (Format 21 et les Cours Ménagers et Professionnels)

**AVIS DE LEGALITE DU DIRECTEUR FINANCIER**  
**RENDU SUR TOUT PROJET EGAL OU SUPERIEUR A 22.000 € HTVA**

Application de l'art L2212-65 du CDLD du 22 avril 2004 tel que modifié

**Cet avis fait partie intégrante du dossier:**

**OBJET : Reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière (Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton » et les Cours Ménagers et Professionnels)**

Séance du Collège Provincial du : 03 décembre 2020

• **MOTIVATION :**

Vu que la motivation du dossier peut être jugée suffisante au regard de la loi du 29 juillet 1991, à savoir :

Reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière (Format 21-Centre de formation continuée « Gustave Piton » et les Cours Ménagers et Professionnels). La Province de Hainaut a ainsi la possibilité d'augmenter et de diversifier son offre de formation au bénéfice des citoyens, en menant une politique de déploiement plus ambitieuse et plus cohérente. ;

• **REGLES BUDGETAIRES :**

En application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, du Règlement général de la Comptabilité Provinciale, tels que modifiés:

**Personnel**

Reprise d'une partie du personnel communal subventionné par la Province de Hainaut. S'agissant de personnel subventionné, il n'y aucune incidence financière pour la Province ;

Les techniciennes de surface affectées actuellement au nettoyage des locaux de l'établissement seront mises à disposition de la Province de Hainaut selon des

modalités à définir par une convention spécifique prévoyant le remboursement de leur traitement par la Province de Hainaut à la Ville de La Louvière (montant à définir sur base des informations qui doivent encore nous être communiquées par la Ville de La Louvière).

### **Budget**

Une prévision budgétaire a été introduite par la DGEH afin de doter les deux établissements d'un budget de fonctionnement et d'équipement nécessaire pour leur permettre de fonctionner efficacement à partir du 1er janvier 2021 (un montant total de 96.485 € en dépenses ordinaires pour les deux projets) ;

HGP sollicitera l'ouverture des articles 735/445/615010 et 735/446/615010 via la 1ère MB de 2021 afin d'y inscrire les montants nécessaires afin d'honorer les charges de contrôles et entretiens liées à l'occupation des bâtiments à partir du 1er janvier 2021. (57.000 € pour les deux projets)

Il est à noter qu'il ne s'agira pas d'un budget supplémentaire sollicité par HGP mais bien d'un budget à transférer à partir de l'article 615010 d'une autre institution tierce et ce, étant donné que HGP doit travailler dans une enveloppe budgétaire fermée.

Un montant devra également être inscrit au budget 2021 (article 618010) via la 1ère MB sur base des informations complémentaires à fournir par la Ville de La Louvière permettant d'estimer le coût du remboursement des traitements des techniciennes de surface.

Enfin, des prévisions de recettes (subventions de fonctionnement et droits d'inscription) ont également été inscrites au budget 2021 des nouvelles institutions. (Un montant total de 71.790 € en recettes ordinaires pour les deux projets)

### **Infrastructures**

Les bâtiments communaux seront mis à disposition de la Province de Hainaut à titre gratuit.

La Province prendra en charge les contrôles et entretiens obligatoires relatifs à la partie de bâtiment scolaire mise à sa disposition (sa quote-part dans les entretiens de chaudière, extincteurs, système d'alarme, détection incendie...), ainsi que toutes charges usuelles liées aux activités qu'elle poursuivra dans les locaux.

La Province prendra également en charge les consommations énergétiques pour la partie d'immeuble mise à sa disposition ainsi que les lignes téléphoniques et internet nécessaires au fonctionnement de son institution.

• **AVIS** : AVIS FINANCES FAVORABLE AVEC REMARQUES

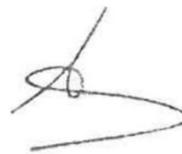
Le projet présente une incidence financière nouvelle pour le budget 2021 de la Province de Hainaut ;

Le projet est subordonné à :

- L'approbation du projet de budget 2021 par l'autorité de tutelle ;
- L'inscription d'une prochaine modification budgétaire (MB 1 de 2021) en vue de réaliser les ajustements nécessaires suite à la communication des coûts ou autres informations budgétaires inconnues à ce jour et de son approbation par le Conseil provincial et les Autorités de Tutelle.

Fait à Mons, le 01 décembre 2020

(s) Fabrice BROGNIEZ  
Directeur Financier provincial



Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 21 juillet 2021

Le Directeur général Provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Le Président

(s) A. BOITE